

Quelle gestion du pluralisme dans l'espace public?

Appartenances religieuses, appartenance citoyenne. Un équilibre en tension. Sous la direction de Paul Eid, Pierre Bosset, Micheline Milot et Sébastien Lebel-Grenier. Presses de l'Université Laval, 419 p.

Mireille Estivalèzes

Numéro 234, automne 2010

Enjeux de la laïcité I

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/61947ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Spirale magazine culturel inc.

ISSN

0225-9044 (imprimé)

1923-3213 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Estivalèzes, M. (2010). Quelle gestion du pluralisme dans l'espace public? / *Appartenances religieuses, appartenance citoyenne. Un équilibre en tension.* Sous la direction de Paul Eid, Pierre Bosset, Micheline Milot et Sébastien Lebel-Grenier. Presses de l'Université Laval, 419 p. *Spirale*, (234), 39–40.

Quelle gestion du pluralisme dans l'espace public?

PAR MIREILLE ESTIVALÈZES

APPARTENANCES RELIGIEUSES, APPARTENANCE CITOYENNE. UN ÉQUILIBRE EN TENSION

Sous la direction de Paul Eid, Pierre Bosset, Micheline Milot et Sébastien Lebel-Grenier
Presses de l'Université Laval, 419 p.

Cet ouvrage s'inscrit dans le cadre d'une réflexion collective sur la place de la religion dans l'espace public québécois, menée par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec qui a pour mandat de veiller au respect et à la promotion des principes contenus dans la Charte des droits et libertés de la personne. Placée dans le contexte des controverses sur les accommodements raisonnables apparues en 2006 et du débat public qui s'en est suivi, cette réflexion s'est organisée autour de deux thèmes : les manifestations de la foi dans l'espace public et les rapports entre l'État et les religions. L'objectif de cet ouvrage collectif est de contribuer à ce débat en fournissant des outils scientifiques aptes à préciser le concept de laïcité, les principes de philosophie politique pertinents au débat, ainsi que le cadre juridique permettant la gestion du pluralisme religieux dans l'espace public. Le livre fait appel pour cela à l'analyse de sociologues, philosophes, juristes, à des experts chevronnés et à de jeunes chercheurs.

DEUX MODALITÉS DIVERGENTES DE L'ÉGALITÉ

La première partie, intitulée « La religion en quête de reconnaissance : un défi pour l'État », présente des analyses sur la gestion étatique du pluralisme religieux et permet également de comparer, en la matière, les modèles français et québécois actuels. Jean Baubérot, spécialiste de la laïcité française, montre que celle-ci est en réalité plus complexe que certains discours ne le laissent penser. S'il existe un fort courant philosophique républicain qui, au nom des valeurs communes, tient les identités religieuses à l'écart de la sphère publique et défend une conception abstraite de l'espace scolaire, d'autres intellectuels insistent au contraire sur la nécessité de reconnaître les spécificités culturelles des individus. Pour Jean Baubérot, la France ne peut plus être associée au seul modèle républicain de l'universalisme abstrait, car elle met en place des stratégies d'adaptation au pluralisme culturel. Contrairement à la France où la laïcité de l'État est mentionnée dans la Constitution, celle-ci est absente des principes constitutionnels canadiens. La sociologue Micheline Milot nous rappelle qu'au Canada et au Québec, en matière de droit, les principes de neutralité étatique et de séparation des pou-

voirs religieux et politique, auxquels la laïcité est associée, sont subordonnés aux droits fondamentaux que constituent la liberté — de conscience et de religion — et l'égalité. Elle observe que la laïcité n'est pas une valeur mais « *plutôt un mode d'aménagement politique [...] qui vise à assurer la protection des valeurs fondamentales* ». Elle se penche également sur la lente émergence de la notion de laïcité au Québec, en retraçant le parcours historique de l'usage de cette notion, en particulier dans les principales publications gouvernementales depuis 1990. De plus en plus utilisée dans les débats publics, en lien avec les questions posées par l'expression publique des appartenances religieuses, la laïcité, commente Micheline Milot, ne doit pas être instrumentalisée à des fins politiques, mais servir un modèle ouvert d'intégration de la pluralité religieuse. Les modèles québécois et français sont comparés par la juriste Marianne Hardy-Dussault, qui s'intéresse à la question du port de signes religieux dans les établissements publics d'enseignement. Au Québec, les élèves ont la possibilité d'exprimer leur identité religieuse et peuvent porter des signes religieux, tandis qu'en France une loi prohibe depuis mars 2004 le port par les élèves de signes religieux ostensibles à l'école. Il y a là deux visions très différentes de l'égalité qui s'expriment. En effet, la recherche de l'égalité permet au Québec et au Canada un traitement distinct des individus, en fonction, par exemple, de leur appartenance religieuse, alors que, dans le modèle français, un traitement différentiel est incompatible avec le principe d'égalité.

UNE LECTURE JURIDIQUE DE LA RELIGION

Dans leurs articles, Sébastien Lebel-Grenier et Anne Saris développent des considérations juridiques. Le premier analyse la montée des revendications juridiques de nature religieuse et identitaire au Québec et au Canada qui se fondent sur les droits et libertés, en particulier celle de religion, et s'inquiète de leur possible instrumentalisation à des fins politiques. Cela ne va pas sans soulever plusieurs questions, dont celle de la judiciarisation des demandes. En effet, les recours de plus en plus fréquents aux juges pour définir les normes se font au détriment du débat politique et des négociations entre acteurs sociaux.

Anne Saris examine, quant à elle, la question des rapports entre religion et droit étatique à partir de la pluralité des normes religieuses, individuelles, communautaires et institutionnelles. Elle soutient finalement la possibilité d'un droit commun consensuel à partir d'un dialogue entre les différents acteurs impliqués. Cette approche juridique de la religion pose cependant la question de la réduction de celle-ci à une orthopraxis, les religions étant considérées d'abord et avant tout comme des systèmes normatifs qui se traduisent dans des pratiques.

La seconde partie du livre explore les rapports entre la religion et les exigences de la vie en société. Elle aborde la délicate question de la tension entre accommodement raisonnable et égalité des sexes qui s'est traduite chez certains acteurs sociaux, comme le Conseil du statut de la femme, par une volonté de hiérarchiser les droits et de subordonner la liberté religieuse à l'égalité des femmes et des hommes. Pour le juriste Pierre Bosset, il ne saurait y avoir de hiérarchie, la Charte québécoise garantissant pareillement les valeurs de liberté et d'égalité, et les tensions ou conflits entre les deux doivent être abordés « sur la base de l'interdépendance des droits de la personne » ; il considère d'ailleurs qu'il faut distinguer les conflits de valeurs des conflits de droits. Au contraire, Louis-Philippe Lampron, qui est lui aussi juriste, soutient que le droit québécois et canadien est loin d'être clair sur le sujet et qu'il existe des conflits d'interprétation ; il propose donc de prendre en plus grande considération les principes du droit international, qui semblent pointer vers la primauté de l'égalité des sexes sur l'exercice des libertés de conscience et de religion.

Dans le domaine de l'espace scolaire, Pierre Sercia, professeur de kinanthropologie à l'UQAM, cherche à savoir si des jeunes issus de l'immigration et scolarisés dans des écoles ethnoreligieuses (arméniennes, juives, musulmanes) ont une intégration sociale différente de ceux qui fréquentent des écoles publiques. Il montre que les élèves qui fréquentent les écoles ethnoreligieuses ont un fort sentiment d'appartenance à la société d'accueil mais aussi à leur groupe d'origine, semblables en cela à leurs pairs qui fréquentent les écoles publiques, mais ils sont cependant moins ouverts que ces derniers aux autres groupes culturels. Le bilan de la socialisation de ces jeunes à la diversité est donc mitigé. Paul Eid, chercheur à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, met à mal, à partir de données de Statistique Canada sur la diversité ethnique, plusieurs idées reçues sur les accommodements raisonnables associés souvent à tort à des revendications de groupes religieux minoritaires. Il montre que les immigrants musulmans du Québec constituent le groupe qui participe le moins à des activités religieuses à caractère collectif, ayant plutôt développé à cet égard une pratique privée. Paul Eid livre également des chiffres intéressants sur les plaintes de nature religieuse déposées auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse entre 2000 et 2006. Seules 34 % des plaintes comportaient une demande d'accommodement et sur 32 demandes, la moitié relevait de groupes minoritaires chrétiens (des Églises évangéliques, par exemple), l'autre moitié étant attribuable à des plaignants juifs et musulmans. Il faut donc, conclut-il, dépasser la logique d'affrontement entre une majorité chrétienne sécularisée et des minorités religieuses issues de l'immigration perçues comme fortement revendicatrices.

RELIGION ET ESPACE PUBLIC

Enfin, la troisième partie de l'ouvrage porte sur la visibilité de la religion dans l'espace public et l'exercice de la citoyenneté. Le philosophe Jocelyn Maclure examine les critiques qui sont faites à l'obligation de consentir aux accommodements religieux à partir d'arguments de philosophie politique égalitariste, où l'individu doit assumer ses choix et ses décisions. Il montre cependant qu'un système de justice distributive doit permettre un accès égalitaire de tous les individus à la liberté de conscience et de religion. Du fait que les croyances religieuses, les convictions séculières et les valeurs définissent et engagent la personne de façon fondamentale, cela justifie en soi, selon lui, l'obligation d'accommodement. Il reconnaît cependant les dérives éventuelles que cette position peut susciter : prolifération du nombre de demandes d'accommodements, d'une part, et risque de l'instrumentalisation de l'obligation d'accommodement, d'autre part. Marco Jean, de son côté, s'intéresse aux réflexions philosophiques sur la place de la religion dans l'espace politique à partir du modèle de la démocratie délibérative. En se référant aux travaux de Jürgen Habermas et de Jean-Marc Ferry, il note que les citoyens ayant des convictions religieuses peuvent participer aux débats politiques et sociaux à partir de celles-ci, permettant ainsi la pleine reconnaissance de toutes les personnes désireuses de participer à la délibération citoyenne. Enfin, Stéphanie Tremblay examine le cadre normatif définissant l'expression du pluralisme religieux à l'école publique à partir de balises philosophiques et soutient l'importance d'inclure une éducation sur la religion à l'école afin de favoriser l'ouverture à l'autre et le respect du pluralisme religieux et culturel.

* * *

Sur le sujet sensible, parfois polémique, de l'équilibre à trouver entre les appartenances plurielles de nature religieuse et citoyenne, qui s'exprime en particulier par des demandes d'accommodements raisonnables, et qui a suscité de vastes débats médiatiques et politiques, le livre apporte, à la suite du rapport Bouchard-Taylor, des contributions informées et substantielles au débat public, en mettant à mal bon nombre d'idées reçues. Ces analyses ne sont pas neutres, Pierre Bosset le rappelant fort justement, eu égard à la perspective du droit sur l'égalité des sexes ; ces chercheurs sont aussi des citoyens engagés dans les débats de société et témoignent de leurs convictions. Un des mérites de cet ouvrage est d'ailleurs de permettre à différentes sensibilités de s'exprimer par la confrontation de points de vue divergents.

Par ailleurs, ce livre pose la question importante du recours croissant qui est fait au droit et aux tribunaux pour définir les normes du vivre ensemble, mais aussi pour régler des questions qui ne devraient pas être de leur ressort. Il est par exemple frappant de constater à quel point juristes et tribunaux tentent de définir le concept de religion et en multiplient différentes compréhensions. La judiciarisation des questions de société comme l'hyperindividualisation des droits — et ce, dans un contexte de subjectivation grandissante de la religion — constituent certainement deux des principaux défis de nos sociétés démocratiques.